Résumé non technique de l'étude d'impact **7**.

7.1. Intégration paysagère et urbaniste

La société VON ROLL - SAMICA est implantée dans un environnement fortement urbanisé.

La nouvelle ligne de trituration sera installée dans les bâtiments existants et leur aspect demeurera sans changement, ainsi que l'impact paysager de l'établissement.

7.2. Impact sur les milieux naturels

La société VON ROLL - SAMICA est implantée dans un secteur fortement urbanisé, qui ne présente pas un intérêt faunistique et floristique remarquable. Les terrains d'implantation de l'établissement ne sont assujettis à aucune protection réglementaire.

Au regard de ces éléments, on peut estimer que les activités de la société VON ROLL – SAMICA ne portent pas atteinte au milieu naturel.

7.3. Impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

La société VON ROLL - SAMICA stocke et utilise principalement des produits minéraux inertes, le mica.

Aussi, dans le cas de la société VOL ROLL - SAMICA, l'impact des installations sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines est lié aux risques d'infiltration de produits liquides lors d'un écoulement accidentel.

Or toutes les précautions sont prises afin de limiter le risque d'écoulement et, le cas échéant, d'assurer le confinement des effluents.

La matière première utilisée est le mica, composé minéral solide réceptionné et stocké en sacs.

L'acide sulfurique utilisé dans le procédé de fabrication du papier mica est stocké dans une citerne étanche installée dans un bac en rétention.

Les autres produits liquides sont stockés en emballages divisionnaires dans des locaux en rétention.

Les réseaux et lagunes utilisées pour le traitement par décantation des eaux industrielles sont étanches, grâce à l'utilisation de géomembrane.

III - 182/250 OTE Ingénierie

Les sols des bâtiments ainsi que les aires de circulation et de stationnement sont imperméabilisées. En cas d'écoulement accidentel, il n'y a donc pas d'infiltration possible dans le sol ou le sous-sol.

Compte tenu des dispositions prises par la société VON ROLL – SAMICA, on peut estimer que les activités de l'établissement n'ont pas d'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines.

7.4. Impact sur les eaux superficielles

Les rejets imputables aux activités du site sont essentiellement :

- des eaux pluviales de toiture, de voirie et de parking,
- des eaux usées de type sanitaire,
- des eaux usées nécessaires à la fabrication du papier mica.

7.4.1. Les eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales de toiture et de voiries de l'établissement sont collectées, puis rejetées dans la Savoureuse.

7.4.2. Les eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaire du site sont rejetées dans le réseau public et traitées à la station d'épuration de Belfort.

7.4.3. Les eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles nécessaires à la fabrication du papier mica sont collectées dans le réseau d'eaux usées de l'établissement puis traitées après décantation dans des lagunes dans la station de traitement des eaux de l'établissement.

Le traitement de ces eaux comprend :

- une pré-neutralisation des eaux brutes,
- leur homogénéisation et une neutralisation finale,
- une floculation et une décantation,
- une décantation finale dans 2 lagunes,

avant leur rejet dans la Savoureuse.

7.4.4. Conclusion

Toutes les eaux pluviales (à l'exception de celles du quai « déchets ») sont collectées dans le réseau d'assainissement de la société VON ROLL – SAMICA, puis elles rejoignent la Savoureuse.

L'ensemble des effluents industriels du site est collecté et il n'y a aucun rejet direct dans le milieu naturel. Ces effluents sont traités dans la station d'épuration de l'établissement.

OTE Ingénierie III - 183/250

7.5. Impact sur l'air

Les éventuels rejets atmosphériques liés aux activités de la société VON ROLL – SAMICA sont essentiellement liés :

- aux installations thermiques (chaudière),
- aux poussières provenant de traitement du mica,
- à la vapeur d'eau liée au séchage du papier mica.

7.5.1. Les installations thermiques

Les chaudières utilisées pour le process et le chauffage des locaux génèrent des émissions liées à la combustion du gaz naturel. Il s'agit essentiellement d'oxyde de carbone, du gaz carbonique et de vapeur d'eau.

Ces émissions imputables au fonctionnement des chaudières sont rejetées à l'extérieur des locaux par des cheminées, dimensionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Quant aux poussières émises lors de la manipulation de la calcination du mica et du séchage du papier mica, elles sont traitées par des dépoussiéreurs, l'air épuré est rejeté à l'extérieur de l'établissement ne contenant qu'1 à 2 mg/m³ de poussières.

La vapeur d'eau rejetée lors du séchage du papier ne contient aucune poussière, ni produit nocif.

7.6. Trafic généré par l'activité de la société

Le trafic routier imputable aux activités de la société VON ROLL – SAMICA est lié aux approvisionnements de l'établissement, aux expéditions de produits finis, ce qui représentera au total un trafic de l'ordre de 1 camion/jour et de 30 véhicules/jour pour le transport du personnel.

OTE Ingénierie III - 184/250

7.7. Impact sonore

7.7.1. Conditions de mesures

Une campagne de mesures a été réalisée le 30 septembre 2008, en période de jour et de nuit. Les relevés ont été réalisés en période de fonctionnement normal de l'activité sur le site en limite de propriété et en direction des tiers les plus proches.

7.7.2. Contexte réglementaire et niveaux admis

Les émissions sonores générées par l'activité VON ROLL - ISOLA à Valdoie sont régies par l'arrêté du 23 janvier 1997. Les prescriptions acoustiques sont les suivantes:

Niveaux acoustiques limites

- 70 dB(A) le jour (7h à 22 h)
- 60 dB(A) la nuit (22 h à 7 h)

Les valeurs d'émergences admissibles fixées dans les Zones à Emergence Réglementée sont :

| Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement) | Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés | Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|---|
| supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A) | 6 dB(A) | 4 dB(A) |
| supérieur à 45 dB(A) | 5 dB(A) | 3 dB(A) |

7.7.3. **Conclusions**

Les mesures sonores effectuées ont permis de mettre en évidence les niveaux sonores actuels autour de la propriété et en direction des Zones Emergences Réglementées.

✓ ZER habitations :

Il n'y a pas de dépassement des valeurs réglementaires d'émergence au droit des zones à émergences réglementées habitées les plus proches.

OTE Ingénierie III - 185/250

✓ ZER bâtiments d'activité :

Les émissions sonores générées par l'activité VON ROLL - SAMICA n'induisent pas de dépassements des émergences réglementaires au droit des ZER.

Les niveaux ambiants mesurés en limite de propriété respectent également les niveaux limites fixés par le Code de l'Environnement, soit 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

7.8. Gestion des déchets

Les déchets produits par les activités de la société VON ROLL - SAMICA sont liés à la fabrication de papier mica.

Les déchets issus de l'activité de l'établissement sont constitués pour l'essentiel des boues de mica de déchets industriels banals (DIB), de déchets assimilables aux ordures ménagères et d'une très faible part de déchets industriels spéciaux (DIS).

Tous les déchets sont récupérés, stockés en benne avant leur élimination par des filières de traitement autorisées.

Les filières d'élimination et de traitement des déchets de la société VON ROLL -ISOLA sont maîtrisées et font régulièrement l'objet d'améliorations.

7.9. Etude des impacts sur la santé publique

L'évaluation des risques sanitaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement doit permettre de déterminer les conséquences du fonctionnement normal des installations sur la santé des populations riveraines. Les expositions considérées sont donc des expositions de longue durée, dites chroniques.

Au vu des dispositifs de la nature des fabrications, des installations utilisées, des traitements mis en œuvre, il n'y a aucun rejet susceptible d'avoir un impact sur la santé publique.

III - 186/250 OTE Ingénierie